

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE RAMASSE

Chaque personne morale utilisatrice devra désigner un responsable chargé de veiller à la stricte observation du présent règlement . Il devra prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon ordre et la sécurité des participants .

1°/ CONSERVATION DU PATRIMOINE

Le demandeur s'engage à remettre les locaux et le matériel utilisé en parfait état de propreté aussitôt après usage et à rembourser le montant des dommages dont lui ou les personnes admises dans les locaux seraient les auteurs .Les déchets seront triés dans les bacs prévus à cet effet .Les sols seront balayés et lavés.

2°/ ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé entre le preneur et les représentants de la commune à la remise des clés et à leur restitution .

3°/ CHEQUE D'ACOMPTE

Un chèque d'acompte , correspondant à 50% du montant de la location , sera exigé à la date de réservation .Ce chèque sera déduit du montant de la location .

Dépôt de garantie :

Un chèque de 250€ sera exigé à la date de la réservation , comme dépôt de garantie . Il sera acquis à la commune

- >en cas d'annulation de réservation faite dans un délai inférieur à 8 jours de la manifestation
- >en cas de perte ou non restitution des clés
- >en cas de dégâts à la salle et aux équipements mis à disposition

4°/ RECOURS CONTRE LA COMMUNE

Le preneur en location payante ou gratuite ne pourra exercer aucun recours contre la commune pour perte ou recettes ou interruption dans la durée prévue de l'utilisation résultant de pannes d'électricité ou des appareils de chauffage .

5°/ LEPRENEUR

La location par un preneur résidant « pour le compte d'un »non résidant , sera considérée comme location d'un non résidant . L'usage d'un prête-nom est interdit .

6°/ ASSURANCE

Le preneur devra avoir souscrit une assurance le garantissant pour les risques pouvant être occasionnés à un tiers . Une attestation d'assurance « responsabilité civile »sera présentée au responsable de la salle lors de la remise des clés .

7°/ MESURE DE SECURITE

L'application des mesures de sécurité affichées dans la salle est à la charge de l'utilisateur .

tarifs de location de la salle polyvalente

applicable à compter du 1er juin 09
annexe de la délibération du 15 mai 09

		PARTICULIERS	
		Ramasse	Extérieur
Extension	1 jour	50 €	100 €
Extension et cuisine	1 jour	75 €	150 €
	2 jours	100 €	225 €
Extension, cuisine et ancienne salle	1 jour	100 €	200 €
	2 jours	150 €	275 €
Extension et ancienne salle	6 h max. hors W.-E. et jours fériés	30 €	
10 tables et 20 bancs brasserie		20 €	

		ASSOCIATIONS	
		Ramasse	Extérieur
Extension			75 € par jour
Extension et cuisine			100 € par jour
Extension, cuisine et ancienne salle	1 fois/an: gratuit puis 70 €/utilisation		150 € / 1 jour 220 € / 2 jours
10 tables et 20 bancs brasserie		20 €	

ACTIVITES COMMERCIALES	
Ancienne salle et extension	600 € : hors samedis, dimanches et jours fériés